

VOTRE PARTICIPATION FINANCIÈRE EN FONCTION DE VOTRE QUOTIENT FAMILIAL



A partir du 1^{er} septembre 2019

Pour connaître le tarif appliqué aux services municipaux, vous devez faire calculer votre quotient familial et le multiplier par l'un des deux taux d'effort ci-dessous. (Ex : restauration maternelle QF 692 x 0,0050 = 3,46 €)

Quotient familial	Restauration		Accueil	
	Maternelle	Élémentaire	Matin	Soir
Inférieur à 50	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,12 €
50 à 500	0,0019 x QF	0,0020 x QF	0,0020 x QF	0,0025 x QF
500 à 1300	0,0057 x QF - 1,9	0,0063 x QF - 2,15	0,0020 x QF	0,0025 x QF
Plus de 1300	5,51 €	6,05 €	2,60 €	3,25 €
Hors Trappes	6,48 €	7,12 €	3,07 €	3,83 €

Quotient familial	Journée entière avec repas		1/2 journée avec repas		1/2 journée sans repas
	Maternelle	Élémentaire	Maternelle	Élémentaire	
Inférieur à 50	1 €	1 €	0,60 €	0,60 €	0,30 €
50 à 500	0,0121 x QF + 0,40	0,0122 x QF + 0,39	0,0077 x QF + 0,21	0,0078 x QF + 0,21	0,004 x QF + 0,10
500 à 1300	0,0144 x QF - 0,75	0,0150 x QF - 1	0,0096 x QF - 0,74	0,0102 x QF - 1	0,0048 x QF - 0,30
Plus de 1300	17,97 €	18,50 €	11,74 €	12,26 €	5,94
Hors Trappes	21,20 €	21,83 €	13,85 €	14,47 €	7,01 €

Tarif dégressif pour une même activité	
1 ^{er} enfant	Votre tarif
2 ^e enfant	- 10 %
3 ^e enfant et plus	- 15 %



* Les enfants scolarisés en CLIN ou CLIS de l'Éducation nationale, et habitant hors Trappes-en-Yvelines, peuvent bénéficier du quotient pour la restauration scolaire.

** Pour les enfants bénéficiant d'un PAI (panier repas ou goûter fourni par les parents) appliquer - 50% au tarif normal du repas.

